PROTOCOLE DECISIONNEL proposé par Toulouse INP afin de trouver une issue définitive à la question portée par le directeur de l'INP-N7 et son conseil, relative à la demande de création d'une école Centrale en dehors du périmètre institutionnel de Toulouse INP et basée sur la partition de l'INP-N7

L'objectif de la consultation doit servir à apprécier le niveau d'approbation ou de rejet du projet d'école Centrale tel que présenté dans le document intitulé « Projet de création d'un établissement Centrale au sein d'un EPE – étude de soutenabilité des écoles Toulouse INP-N7 et Centrale Toulouse » transmis le 7/10/2024 simultanément au Rectorat et à la Présidence de Toulouse INP complété d'une part de l'analyse faite par les services du rectorat et d'autre part de celle faite par Toulouse INP.

Ainsi dans ce contexte, Toulouse INP propose les modalités de consultation suivantes :

Périmètre de la consultation : personnels de la composante INP-N7, école 713-9 de Toulouse INP qui souhaiteraient faire valoir leur droit d'option en vue de la création de l'école Centrale, établissement-composante d'un EPE du site toulousain. Règlementairement le droit d'option ne peut être exercé que par les titulaires.

Modalités de la consultation : par sondages garantissant l'anonymat et mis en œuvre par le DGS de Toulouse INP et le service vie institutionnelle.

Compte tenu des différences et des rôles complémentaires et indispensables au bon fonctionnement d'établissement de l'ESR, nous proposons de sonder de la même manière, simultanément mais séparément les deux catégories de personnels titulaires :

- BIATSS affectés à l'INP-N7
- Enseignants et enseignants-chercheurs (E et EC) affectés à l'INP-N7

Conformément aux usages lors des votes institutionnels, les deux listes sont constituées par la DRH, consultables en ligne.

Nous proposons que la direction de l'INP-N7 désigne une personne comme autorité de chiffrement de la consultation en plus du DGS et de la responsable du service vie institutionnelle.

La question posée : êtes-vous prêt à exercer votre droit d'option pour quitter Toulouse INP et rejoindre l'école Centrale en cas de création ? Réponse : OUI / NON (sans réponse l'agent titulaire est réputé ne pas être prêt à exercer ce droit)

La période de la consultation : du vendredi 29/11 8 h au lundi 02/12 17 h afin de pouvoir apporter dans le délai demandé la réponse à la tutelle

Si plus de 50% des inscrits E et EC et plus de 50% des inscrits BIATSS répondent OUI à la question alors le projet de création d'une école Centrale sera considéré par Toulouse INP. Il conviendra alors, avec l'accompagnement du rectorat et des services du ministère de travailler les modalités et conditions de la création de l'école Centrale.

Dans tous les autres cas, le projet de création d'une école Centrale sera arrêté définitivement.